



Fédération des Sociétés
d'Assurances de Droit National Africaines

PRIX DU PROFESSEUR JEAN JULIEN CODJOVI

Règlement Intérieur

Préambule :

La Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines ci-après appelée FANAF, a institué depuis 2009 un Prix dénommé : « **Prix Jean Julien CODJOVI** » pour la promotion de la recherche et la publication dans les domaines de l'Assurance, de la Réassurance et de l'étude du Risque **dans les pays d'origine des sociétés membres de la FANAF, communément appelés zone FANAF** : Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée Conakry, Guinée Equatoriale, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Léone, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie.

Ce Prix vise à favoriser l'émergence des travaux de recherche et de publication de qualité sur les domaines insuffisamment exploités et la mise en œuvre de solutions pertinentes pour le développement de l'Assurance africaine, ainsi que la prise en charge par les milieux scientifiques des questions relatives à une meilleure connaissance de l'assurance et de son rôle dans le développement économique de la **zone FANAF**.

Le Prix pourra constituer un cadre d'émulation pour les étudiants, chercheurs et travailleurs, afin d'améliorer la production scientifique **dans tous les marchés de la zone FANAF**.

Enfin, il permettra de favoriser la création de nouveaux produits ou des innovations destinées à améliorer la qualité de services des Sociétés d'assurances ou à satisfaire les besoins des populations en matière de sécurité.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Dans les conditions et selon les modalités définies au présent Règlement Intérieur, la FANAF décerne chaque année, le Prix Jean Julien CODJOVI pour la promotion de la Recherche et de la publication en : Assurance, Micro-assurance, Réassurance, Finance, Risk management, Actuariat et Digitalisation de l'assurance, en vue de récompenser les travaux de recherche ou une publication dans le secteur.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE LA RECHERCHE ET DE LA PUBLICATION

2.1 Le Prix Jean Julien CODJOVI vise à susciter des réflexions et des recherches sur toutes les questions juridiques, économiques et financières **se rapportant aux domaines visés à l'article 1^{er} du présent règlement intérieur.**

2.2 Sous l'impulsion du Bureau Exécutif, le Secrétariat Général de la FANAF adopte une campagne de promotion du thème du concours.

ARTICLE 3 : CONDITIONS LIEES A L'ETUDE

3.1 Le travail de recherche (ou l'étude) peut être personnel(le) **ou être élaboré(e)** par une équipe. Il (elle) doit :

- être daté (e) de moins **de 3 (trois) ans avant** la date limite de dépôt des candidatures ;
- **ne pas avoir fait l'objet de publication et d'édition en librairie.**

3.2 En outre, l'étude doit remplir les critères suivants :

- **Porter sur le (les) thème (s) fixé(s) pour chaque édition du concours par le Bureau Exécutif**, parmi les domaines juridique, économique, financier, sociologique ou assurantiel présentant un intérêt certain, voire une priorité pour les Sociétés membres ou les marchés de la FANAF ;
- **Présenter une problématique claire et bien documentée sur le sujet retenu ;**
- Être originale ou apporter des solutions nouvelles ou peu connues à des questions déjà traitées ;
- Être rédigé en français, avec une page de garde mentionnant le titre de l'étude ou du livre, la date et un résumé en français de vingt lignes au maximum.

ARTICLE 4 : ELLIGIBILITE

4.1 Le Prix Jean Julien CODJOVI est ouvert à tous les étudiants, chercheurs et professionnels de l'Assurance ou de la Réassurance ressortissants ou vivant dans l'un des marchés de la FANAF.

4.2 Les membres du Bureau Exécutif ainsi que les membres du comité de lecture et du jury ne sont pas éligibles au Prix Jean Julien CODJOVI.

ARTICLE 5 : CANDIDATURE

5.1 Les personnes remplissant les conditions d'éligibilité fixées à l'article 4 qui désirent concourir pour le Prix Jean Julien CODJOVI doivent remplir et signer une fiche de candidature disponible au Secrétariat Général de la FANAF et téléchargeable sur le site de la FANAF : <https://fanaf.org>.

5.2 Le dossier de candidature individuel comprend : la fiche visée à l'alinéa 5.1 du présent article, l'étude proposée, **un curriculum vitae** (CV), ainsi qu'une copie du passeport ou de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité.

5.3 Le dossier de candidature constitué par une équipe de chercheurs comprend : l'étude proposée et, pour chaque membre de l'équipe un curriculum vitae et une copie du passeport ou de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité. Le dossier doit être soumis par le responsable de l'équipe.

5.4 Le dossier doit être envoyé au plus tard à la date limite du dépôt de candidature, telle que fixée dans l'appel à candidature pour chaque édition du Prix du Professeur Jean- Julien CODJOVI à l'adresse ci-après :

Au Secrétariat Général
FANAF – BP 308 - Dakar (République du Sénégal)
Fax (221) 33 822 37 56
E-mail : secretariatfanaf@fanaf.org

5.5 La FANAF enverra un accusé de réception à tout candidat ayant déposé un dossier complet.

ARTICLE 6 : LE JURY

- 6.1 Le jury est composé de 4 (quatre) permanents nommés pour la durée d'une édition, renouvelable et par tacite reconduction d'édition en édition.**
- 6.2 Les membres permanents, nommés et révocables par le Bureau Exécutif de la FANAF sont :**
- ✓ **Un membre du Bureau Exécutif de la FANAF ;**
 - ✓ Le Directeur Général de L'I.I.A. ;
 - ✓ Un universitaire ;
 - ✓ Une Personnalité de la Zone FANAF connue pour son implication dans la Recherche, qui coordonne et préside les travaux.
- 6.3 Au besoin et selon la spécificité de certains travaux, le jury peut coopter jusqu'à deux (2) personnes ressources, dites membres non-permanents, parmi les spécialistes justifiant de l'expertise nécessaire pour une meilleure appréciation la qualité desdits travaux.**
- 6.4** Lorsqu'après examen, aucun des travaux ne lui paraît acceptable, le jury peut déclarer le Prix Jean Julien CODJOVI infructueux pour l'année concernée.

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE SELECTION DU LAUREAT

La procédure de sélection du lauréat se déroule suivant les étapes ci-après :

7.1 Un comité de présélection, chargé du Secrétariat du Prix Jean Julien CODJOVI, enregistre les candidatures et procède à la sélection des dossiers selon les critères définis aux articles 3, 4, et 5 du présent Règlement.

Les conclusions du comité de présélection seront soumises à l'appréciation du Bureau Exécutif de la FANAF, qui décide, sur cette base, de la convocation du comité de lecture.

7.2 Le comité de lecture est composé de chercheurs, d'universitaires, et des membres du Bureau Exécutif de la FANAF. Il évalue la valeur des travaux qui lui sont soumis par le comité de présélection, sur la base des critères suivants :

- intérêt du sujet ;
- pertinence de la problématique ;
- rigueur et cohérence de l'approche méthodologique adoptée, qualité et fiabilité des informations fournies ;

- qualité de l'analyse et des conclusions débouchant sur des recommandations utiles pour l'Industrie de l'Assurance.

ARTICLE 8 : REMISE DU PRIX

La remise du Prix a lieu dans le courant de l'année d'attribution, au cours d'une cérémonie officielle organisée par la FANAF à l'occasion de son Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : MONTANT DU PRIX

Le Chercheur, la personne ou l'équipe primée reçoit une récompense en espèces dont le montant est fixé lors du lancement de chaque édition.

ARTICLE 10 : DROITS D'AUTEUR

Le lauréat concède à la FANAF les droits d'édition et de publication de l'œuvre primée.

Dans le cas où il voudrait utiliser son œuvre aux mêmes fins, il s'engage à mentionner que celle-ci a été primée par la FANAF dans le cadre du Prix Jean Julien CODJOVI pour la promotion de l'étude de l'Assurance et de la Réassurance en Afrique et domaines connexes.